

# **Règlement des accueils extrascolaires de Valsershône - Rentrée scolaire 2024/2025**

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

**Le centre de loisirs municipal  
durant les vacances scolaires**



**DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION - SERVICE SCOLAIRE**

**☎ 04 50 56 60 85 Mail: [familles@valserhone.fr](mailto:familles@valserhone.fr)**

**En Septembre 2024 : HOTEL DE VILLE - 34 RUE DE LA REPUBLIQUE 01206 VALSERHONE**

**A partir d'octobre 2024 : 9 RUE BERTOLA 01200 VALSERHONE**

**Du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17 h**

**Jeudi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h**

**Fermé le vendredi matin - Vendredi de 13h30 à 17h**

# **REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES DE VALSERHONE**

**Délibération 24.048 - Conseil Municipal du 10 avril 2024**

**Décision 2024/72 du Maire du 18 avril 2024**

PREAMBULE.....	2
1. MODALITES D'INSCRIPTION.....	3
2. INSCRIPTIONS EXTRASCOLAIRES .....	4
a. Première inscription aux activités du centre de loisirs durant les vacances scolaires .....	4
b. Renouvellement de l'inscription.....	4
c. Réactualisation du dossier.....	4
3. RESERVATIONS ET ANNULATIONS.....	4
4. ABSENCES .....	5
5. RETARDS .....	5
6. TARIFS ET PENALITES .....	5
7. FACTURATION ET MOYENS DE PAIEMENT DU CENTRE DE LOISIRS .....	5
8. IMPAYES.....	6
9. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES.....	6
a. Les accueils de loisirs extrascolaires 3-12 ans .....	6
b. Le temps de repas.....	7
c. Projet d'Accueil Individualisé (PAI).....	7
10. DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SERVICES .....	8
a. Droit à l'image .....	8
b. Santé des enfants .....	8
11. REGLES DE VIE.....	8

## PREAMBULE

Le présent règlement définit les modalités d'inscription et de fonctionnement des accueils éducatifs gérés par la ville de Valserhône. Ces accueils sont déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports chargé de contrôler la qualité et la sécurité physique et morale des mineurs accueillis. L'ensemble des accueils éducatifs municipaux est assuré par le personnel communal et respecte les préconisations de taux d'encadrement.

La collectivité bénéficie d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

Par ailleurs, les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sont garanties par des contrôles internes et externes.

Ce règlement unique indique les principes généraux pour les accueils de loisirs extrascolaires ALSH 3-12 ans (vacances scolaires).

### Calendrier scolaire 2024/2025 :

Périodes de vacances	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Académies	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen et Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles
Rentrée SCOLAIRE 2024	Lundi 2 septembre 2024 (Prérentrée des enseignants le vendredi 30 août 2024)		
Vacances TOUSSAINT 2024	Du samedi 19 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024		
Vacances NOËL 2024	Du samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025		
Vacances HIVER 2025	Du samedi 22 février 2025 au lundi 10 mars 2025	Du samedi 8 février 2025 au lundi 24 février 2025	Du samedi 15 février 2025 au lundi 3 mars 2025
Vacances PRINTEMPS 2025	Du samedi 19 avril 2025 au lundi 5 mai 2025	Du samedi 5 avril 2025 au mardi 22 avril 2025	Du samedi 12 avril 2025 au lundi 28 avril 2025
Pont ASCENSION 2025	Du mercredi 28 mai 2025 au lundi 2 juin 2025		
Vacances ÉTÉ 2025	Du samedi 5 juillet 2025 au lundi 1 <sup>er</sup> septembre 2025		

Le départ en vacances a lieu après la classe.  
Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en vacances le vendredi soir.  
La reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.  
**Les classes vaqueront les vendredi 30 mai 2025 et samedi 31 mai 2025.**

## 1. MODALITES D'INSCRIPTION

Pour inscrire un enfant au centre de loisirs municipal durant les vacances scolaires de Valserhône ou accéder au Portail Famille, il faut contacter le service scolaire joignable par mail à [familles@valserhone.fr](mailto:familles@valserhone.fr) et par téléphone au **04.50.56.60.85**.

La permanence du service scolaire est organisée sur le point d'accueil suivant :  
Mairie de Valserhône – 34 rue de la république – 01200 VALSERHONE

### Horaires du service scolaire (fermé les jours fériés):

Du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17 h

Jeudi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Fermé le vendredi matin - Vendredi de 13h30 à 17h

DOCUMENTS À FOURNIR	INSCRIPTIONS EXTRASCOLAIRES
Livret de famille complet	<input checked="" type="checkbox"/>
Vaccins à jour	<input checked="" type="checkbox"/>
Justificatif domicile récent	<input checked="" type="checkbox"/>
Fiche de renseignements	<input checked="" type="checkbox"/>
Attestation assurance extrascolaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Formulaire inscription activités	<input checked="" type="checkbox"/>
Fiche sanitaire et P.A.I le cas échéant	<input checked="" type="checkbox"/>
Règlement intérieur approuvé	<input checked="" type="checkbox"/>
RIB si prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>
Notification CAF avec Quotient Familial actualisé	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2. INSCRIPTIONS EXTRASCOLAIRES

### a. Première inscription aux activités du centre de loisirs municipal durant les vacances scolaires

Les enfants sont acceptés dès lors qu'ils sont admis en classe de Petite Section.

Pour que l'enfant bénéficie des activités, l'inscription est effective uniquement si le dossier est complet. Un numéro d'identifiant et un mot de passe sont délivrés aux familles afin d'accéder aux services proposés sur le Portail Famille.

### b. Renouvellement de l'inscription

Pour l'actualisation annuelle, il est nécessaire de produire les documents suivants :

- Avis d'imposition ou justificatifs de salaires
- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire
- Notification CAF de QF récente à l'inscription et en début d'année N+1

### c. Réactualisation du dossier

Afin de maintenir le dossier à jour, il faut signaler tout changement de situation.

## 3. RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Les inscriptions aux différentes activités du centre de loisirs municipal sont ouvertes de périodes à périodes selon un calendrier (voir ci-dessous) sur le Portail Famille. Il est possible de réserver des places sur le Portail Famille dans la limite des places disponibles. Toute réservation sur le Portail est considérée comme définitive. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, la prestation vous sera facturée dans sa totalité.

Toute demande de réservation ou d'annulation doit se faire via le Portail Famille ; en cas d'impossibilité, il est possible d'envoyer sa demande par mail : [familles@valserhone.fr](mailto:familles@valserhone.fr) dans les délais impartis.

La priorité des inscriptions est donnée aux habitants de Valserhône.

Pour les habitants hors Valserhône et en fonction des places disponibles, il est possible de réserver sur le Portail Famille 2 semaines avant chaque vacance.

Périodes de vacances scolaires	Inscription au centre de loisirs pour les familles habitant = Valserhône	Inscription au centre de loisirs pour les familles habitant = hors Valserhône
<b>Vacances d'Automne 2024</b> <i>Du samedi 19 octobre au dimanche 3 novembre 2024</i>	A partir du lundi 2 septembre au vendredi 11 octobre 2024	A partir du lundi 7 octobre au vendredi 11 octobre 2024
<b>Date limite d'annulation pour la période le vendredi 11 octobre 2024</b>		
<b>Vacances de décembre 2024</b> <i>Du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025</i>	Centre de loisirs fermé	
<b>Vacances d'hiver 2025</b> <i>Du samedi 22 février au dimanche 9 mars 2025</i>	A partir du lundi 6 janvier au vendredi 14 février 2025	A partir du lundi 10 février au vendredi 14 février 2025
<b>Date limite d'annulation pour la période le vendredi 14 février 2025</b>		
<b>Vacances de printemps 2025</b> <i>Du samedi 19 avril au dimanche 4 mai 2025</i>	A partir du lundi 10 mars au vendredi 11 avril 2025	A partir du lundi 7 avril au vendredi 11 avril 2025
<b>Date limite d'annulation pour la période le vendredi 11 avril 2025</b>		
<b>Vacances d'Été juillet 2025</b> <i>Du samedi 5 juillet au jeudi 31 juillet 2025</i>	A partir du lundi 5 mai au vendredi 27 juin 2025	A partir du lundi 23 juin au vendredi 27 juin 2025
<b>Date limite d'annulation pour la période le vendredi 27 juin 2025</b>		
<b>Vacances d'Été août 2025</b> <i>Du vendredi 1<sup>er</sup> août au mardi 26 août 2025</i>	A partir du lundi 5 mai au vendredi 27 juin 2025	A partir du lundi 23 juin au vendredi 27 juin 2025
<b>Date limite d'annulation pour la période le vendredi 25 juillet 2025</b>		

#### 4. ABSENCES

Toute absence nécessite de prévenir avant 9 heures le jour J par mail le service scolaire ou le centre de loisirs directement.

Pour toute absence au centre de loisirs municipal, un justificatif médical vous sera obligatoirement demandé pour être exempté de paiement.

#### 5. RETARDS

Les parents sont tenus de respecter les horaires des structures d'accueils périscolaires.

Tout retard doit être signalé avant la fermeture des structures.

En cas de retard des familles, les agents appliquent la procédure suivante :

- Appel à la famille
- Si les parents ne sont pas joignables : appel aux personnes autorisées
- Si les personnes autorisées ne sont pas joignables : appel aux supérieurs hiérarchiques
- Au-delà de 19h30 et si aucun parent n'a pu être contacté : appel à la Gendarmerie.

En cas de 3 retards répétés au-delà de 18h30, les élus en charge pourront décider d'exclure l'enfant après avoir eu un entretien avec la famille.

#### 6. TARIFS ET PENALITES

Les tarifs sont applicables par décision du Maire ou du Maire-adjoint en charge de l'éducation, la scolarité et la citoyenneté. Ces tarifications sont calculées en fonction du quotient familial de chaque famille. En l'absence de justificatif de la CAF, la collectivité s'appuie sur le dernier avis d'imposition ou certificat de salaires pour les frontaliers pour déterminer le quotient familial. À défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.

En cas de présence non réservée, le tarif de l'accueil consommé ainsi sera doublé.

EXTRASCOLAIRE						
Vacances scolaires - Centre de loisirs - Vaisershône	<i>Journée complète avec repas</i>	8,00 €	12,00 €	16,00 €	20,00 €	24,00 €
	<i>Journée sans repas</i>	5,75 €	8,63 €	11,50 €	14,38 €	17,25 €
	<i>Demi-journée sans repas</i>	4,03 €	6,04 €	8,05 €	10,06 €	12,08 €
	<i>Demi-journée avec repas</i>	6,28 €	9,42 €	12,55 €	15,69 €	18,83 €
Vacances scolaires - centre de loisirs - Hors Vaisershône	<i>Journée complète avec repas</i>	10,40 €	15,60 €	20,80 €	26,00 €	31,20 €
	<i>Journée complète sans repas</i>	7,47 €	11,21 €	14,95 €	18,69 €	22,42 €
	<i>Demi-journée sans repas</i>	5,24 €	7,85 €	10,46 €	13,08 €	15,70 €
	<i>Demi-journée avec repas</i>	8,16 €	12,25 €	16,32 €	20,40 €	24,48 €

Il appartient aux familles de nous transmettre leurs changements de quotient familial. Il ne pourra pas y avoir de régularisation rétroactive.

#### 7. FACTURATION ET MOYENS DE PAIEMENT DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL

- Facturation

Une facture mensuelle regroupant les différents services (restaurant scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs des mercredis et des vacances) est calculée en fonction du quotient familial fourni par la famille. Elle est disponible à terme échu sur le Portail Famille et doit être réglée dans les délais fixés. Un avis des sommes à payer est envoyé par la Direction Générale des Finances Publiques d'Oyonnax.

- Moyens de paiements
  - ☞ Prélèvement automatique
  - ☞ Paiement TIPI : identifiants et lien QR code précisés sur l'avis des sommes à payer.

- ☞ Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques
- ☞ En espèces ou carte bancaire :
  - auprès du Centre des Finances Publiques d'Oyonnax
  - dans un bureau de tabac presse muni du QR code indiqué sur l'avis de somme à payer
- ☞ Chèque CESU papier (Chèque Emploi Service Universel) pour les prestations de gardes d'enfants de moins de 6 ans inscrits en accueils périscolaires.

## 8. IMPAYES

Au-delà de 2 factures impayées, la collectivité se réserve le droit de restreindre l'accueil des enfants. En cas de difficultés financières, le service Valserhône Infos Familles peut accompagner les familles vers les interlocuteurs compétents.

## 9. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

### a. Les accueils de loisirs extrascolaires 3-12 ans

Le Centre de Loisirs Municipal est situé 844 rue des Jonquilles - Bellegarde-sur-Valserine.

Il accueille les enfants de 3 à 12 ans durant les vacances scolaires.

La structure est fermée durant les vacances de Noël et les jours fériés. Le Centre de Loisirs municipal accueille les enfants de 7h à 18h30, en journée avec repas ou demi-journée avec ou sans repas.

L'arrivée et le départ des enfants peuvent se faire dans les limites suivantes :

- Heure d'arrivée maximale le matin : 9h
- Heure de départ le midi avant repas : 12h
- Heure d'arrivée maximale l'après-midi : 13h30
- Heure de départ l'après-midi : dès 16h30.

Les parents ou personnes autorisées ont l'obligation d'accompagner leur enfant au sein même de la structure et de signaler impérativement son arrivée et son départ à la personne habilitée chargée de l'accueil.

L'enfant est sous la responsabilité de ses parents jusqu'à son pointage auprès de l'agent, au sein de l'établissement. L'enfant ne sera en aucun cas remis à une personne non autorisée. Les parents des élèves de maternelle ou les personnes en charge de ces enfants doivent présenter eux-mêmes l'enfant au Centre de Loisirs.

Le Centre de Loisirs municipal propose des activités variées et adaptées aux groupes d'âges des enfants. Les programmes sont affichés dans la structure, consultables au service Valserhône Infos Familles et mis en ligne sur le Portail Famille.

**Dans le cadre du programme d'activités proposées, les enfants pourront être amenés à sortir de la structure d'accueil.**

Dans le cadre d'une activité nécessitant la sortie du territoire, il est rappelé que l'enfant doit détenir une carte d'identité ou un passeport à son nom ainsi qu'une autorisation de sortie de territoire (formulaire disponible en mairie ou sur internet).

La Ville met en place un service de ramassage en transport collectif pour les vacances scolaires. Le mode de transport choisi et l'arrêt indiqué doivent rester les mêmes durant l'année scolaire conformément aux renseignements fournis lors de l'inscription.

En cas de 3 absences répétées non prévenues sur le ramassage du bus durant les vacances scolaires, les élus en charge pourront décider d'exclure l'enfant après avoir eu un entretien avec la famille.

Les parents, les représentants légaux ou personnes désignées doivent confier leur enfant à un animateur, au Centre de Loisirs municipal ou à l'arrêt de transport collectif. L'enfant n'est accepté que s'il est inscrit.

#### **b. Le temps de repas**

La collectivité met en place un temps méridien comprenant un service de restauration. Les repas sont obligatoirement servis dans leur intégralité à tous les enfants, conformément au décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Il existe uniquement 2 possibilités de repas : avec viande ou sans viande.

Le site de restauration du centre de loisirs municipal comporte plusieurs réfectoires où les enfants mangent par groupe d'âges.

#### **c. Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

La rédaction d'un PAI concerne les enfants allergiques ou atteints de troubles de santé nécessitant un traitement de longue durée. Il fixe les bonnes conditions d'accueil de l'enfant. Un protocole panier repas sera obligatoirement mise en place pour les enfants ayant des allergies alimentaires qui sera annexé au PAI (ce protocole fixe les consignes de conditionnement du repas). Le tarif de cette prestation est de 2 euros par jour et par enfant. Dès lors que la famille prend connaissance que la santé de son enfant nécessite un accueil spécifique et qu'il est amené à fréquenter les services de la collectivité (accueil péri et extrascolaire, pause méridienne), les parents doivent prendre un rendez-vous avec la direction de l'école et la direction des accueils de loisirs concernés.

Sans cette prise de rendez-vous l'accès aux services de la ville pourra être compromis.

Dans le cas d'un P.A.I. médical, il est obligatoire que les familles fournissent le protocole, l'ordonnance et le traitement en double. L'un sera utilisé sur la restauration scolaire, l'autre sur le temps péri et extrascolaire.

Pour une prescription même de courte durée avec ordonnance du médecin, aucun traitement ne peut être administré. Toutefois, si vous rencontrez une difficulté nous vous invitons à prendre contact immédiatement avec la direction du service Enfance et Education, afin d'être accompagné dans la procédure et d'envisager la mise en place une organisation de transition = sous réserve d'acceptation.

**Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la collectivité ne prendra pas en charge les enfants dont le PAI ne serait pas complet.**

Le PAI est mis en place afin de permettre aux professionnels, chargés d'accueillir l'enfant, d'être informés des conditions spécifiques d'accueil selon les cas de la procédure d'urgence. Il précise l'identification de l'enfant, les modalités de la vie quotidienne ainsi que les actes et gestes à faire selon les situations.

Un exemplaire du PAI devra être transmis par les parents au service Enfance et Education avec tous les éléments nécessaires à l'accueil de l'enfant.



## **10. DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SERVICES**

### **a. Droit à l'image**

Dès lors que l'autorisation du droit à l'image est signée, la diffusion des photos et/ ou vidéos pourra se faire via la presse, la télévision, un site internet, un réseau social.

### **b. Santé des enfants**

Les enfants ne seront pas admis au centre de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de reprise devra être fourni. Pour rappel, les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou transporter des médicaments sur eux ou dans leur sac, même avec une ordonnance.

Si l'état de santé d'un enfant se dégrade durant sa présence au sein de nos accueils, les parents seront informés et invités à venir chercher l'enfant au plus tôt.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers), les parents ou personnes autorisées seront avisés immédiatement. Le personnel n'est ni habilité, ni autorisé à donner un traitement à un enfant, même avec une prescription médicale ; seul l'assistant sanitaire titulaire dans la structure d'un PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) est habilité à donner un médicament sous ordonnance.

Pour les enfants avec des troubles comportementaux ou en situation de handicap, un entretien préalable et obligatoire est organisé avec la famille, un responsable et ce, afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, tout en sensibilisant les équipes sur le terrain.

## **11. REGLES DE VIE**

Il est demandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

Par mesure de sécurité, il convient d'éviter les bijoux ou autres objets de valeurs. Les jeux électroniques, les téléphones portables, ainsi que les objets tranchants sont interdits. Les agents périscolaires ne sauraient être tenus responsables des pertes, vols ou détériorations éventuels.

Une attitude correcte est attendue de la part des parents et des enfants. Un comportement respectueux envers le personnel et les autres enfants est impératif.

Incivilités, violences verbales ou physiques, non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité entraînent systématiquement une rencontre avec les parents.

Des sanctions pourront alors être mises en place pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant avant entretien préalable avec la famille